

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AE22

présenté par
M. Portarrieu, rapporteur

ARTICLE 59

I. – À l'alinéa 131, substituer aux mots :

« les modalités »

le mot :

« la clef ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 140, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le détail de l'information qui sera fournie au Parlement, tant dans les conventions stratégiques pluriannuelles de France Média que dans les projets de loi de finances, concernant l'attribution des ressources publiques dont la holding sera affectataire à chacune de ses quatre filiales, afin de garantir une information budgétaire précise et détaillée.